



Annexe 4 – Plan de prévention type pour l'intervention sur des PM

Accès aux lignes FTTH en dehors de la zone très Dense

SOMMAIRE

1 - Renseignements Administratifs	4
2 - Inspections préalables communes génériques	5
3 - Analyse des risques et mesures de prévention	7
4 - Consignes à respecter	7
5 - Renseignements complémentaires.....	8
6 - Annexes opérationnelles.....	9
7 - Mise à jour du plan.....	10
8 - Identification des risques d'interférence et mesures de prévention.....	11



ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES DEPARTEMENTAL (PPR)

Ce PPR est départemental, applicable pendant 12 mois et renouvelable par tacite reconduction.

Ce document représente le plan de prévention générique. A partir de ce document, Le SIEA (Régie RESO-LIAin) va organiser systématiquement sur sa zone avec l'Opérateur ou son représentant les visites terrain. Ces visites d'inspections préalables communes réalisées sur le terrain ont pour objectif d'identifier un certain nombre de situations pour lesquelles une liste de risques et de moyens de prévention associés sera co-construite avec l'Opérateur ou son représentant.

A partir du modèle de fiche d'analyse des risques présents dans ce PPR générique, Le SIEA (Régie RESO-LIAin) et l'Opérateur ou son représentant vont élaborer leur plan de prévention local qui sera signé par les deux parties et archivé. Suivant les cas, celui-ci pourra être complété, de pièces complémentaires.

PRINCIPES

- 1 - Bien distinguer les consignes aux intervenants des mesures de prévention résultant de l'analyse en commun.
- 2 - Bien distinguer ce qui relève :
 - o Des **locaux** concernés par l'intervention et servant de **point de mutualisation** (PM).
 - o De l'**activité** exercée – Pas d'interférence avec **le SIEA (Régie RESO-LIAin)** responsabilité complète de l'opérateur tiers et de son sous-traitant.
- 3- Ne pas réécrire les documents de référence mais y faire référence (Renvoi simple).

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

- 1- Code du travail et textes d'application
 - A. Articles R.4511-1 et suivants
 - B. Arrêté du 19 mars 1993
 - C. Décret 2010-1018 du 30 août 2010 (Opérations sur les installations électriques)
2. Modes opératoires pour certaines activités à risques (Téléchargeables sur le site de l'OPPBTBTP)
3. Publication UTE C 18

1 - Renseignements Administratifs

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

SIEA (Régie RESO-LIAin)

Service	SIEA			
Téléphone	0474455110			
Mobile				
Mail	p.dubost@siea.fr			
Fax				
Nom	M. Philippe DUBOST			
Qualité	Directeur Général des Services			
Signature				

	Réalisateur	Sous-Traitant	Sous-Traitant	Sous-Traitant
Raison sociale				
Téléphone				
Mobile				
Mail				
Fax				
Nom				
Qualité				
Signature				

AVIS des Comités Hygiène Sécurité Conditions Travail (SIEA (Régie RESO-LIAin), opérateur tiers, sous-traitants) :

(A compléter lors des visites d'inspections préalables).

AVIS des médecins du travail (SIEA (Régie RESO-LIAin), opérateur tiers, sous-traitants) :

(A compléter lors des visites d'inspections préalables sur les sites)



2 - Inspections préalables communes génériques

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

Inspection préalable au PM			
Description des travaux : Raccordements opérateurs tiers au PM (locaux)			
Participants :			
REGIE RESO-LIAin	Opérateurs tiers	Sous-Traitants	Sous-Traitants
Date de la visite			
Commune		PM visité :	
Observations :			
Type générique	Situation observée	Commentaires	
Date de la visite			
Commune		PM visité :	
Observation :			
Type générique	Situation observée	Commentaires	
Date de la visite			
Commune		PM visité :	
Observations :			
Type générique	Situation observée	Commentaires	
Fiche d'analyse de risques			
<p>L'analyse de risques est faite lors des visites sur le terrain (shelter) en étudiant concrètement les différentes phases de l'opération en s'aidant de la « fiche d'analyse des risques, activité générique ». Cette liste qui est une aide à l'analyse de risques n'est pas exhaustive, elle sera complétée en fonction des différentes situations rencontrées lors des visites terrains.</p>			



Fiche d'analyse des risques - Intervention sur des locaux servant de point de mutualisation (PM)

Risque	Questionnement	RESO-LIAin	Entreprise
Accès local	Contact		
Risque Electrique	Les interventions à réaliser conduisent-elles à intervenir sur l'alimentation électrique ou à travailler à proximité du réseau électrique ? Préciser les opérations, les tensions électriques et les installations concernées		
	Préciser les niveaux d'habitation nécessaires		
	Mise hors tension de l'installation client si nécessaire		
	Préciser les mesures de prévention prises par l'entreprise (formation des salariés, outillage adapté...)		
	Préciser où les informations nécessaires aux intervenants sont disponibles (contact technique...)		
Raccordement des câbles	Ouverture et soudure des câbles avec des outils appropriés		
Risques pour les salariés et les tiers dans l'environnement des travaux	Est-ce que les interventions vont présenter des risques pour les tiers (balisage de la zone, signalisation, etc...) ? Pour les locaux en bord de route, protection des salariés et des tiers par balisage, signalisation temporaire de chantier, équipements des véhicules, EPI haute visibilité... Demande d'autorisation de voirie, etc...		
A compléter lors des différentes visites terrains...



3 - Analyse des risques et mesures de prévention

Mode d'emploi

Lors des visites terrains cette fiche sera complétée avec l'ORT ou son représentant.
Sur chaque fiche sont reportés les risques et les mesures de préventions identifiés.

L'analyse des risques génériques consiste à :

- Compléter les tableaux en précisant si nécessaire les risques qui n'ont pas été cités.

Attention à bien distinguer :

- **Locaux servant de PM**
- **Activité** (qui correspond aux travaux effectués) qui fait l'objet d'un plan de prévention entre l'opérateur tiers et son sous-traitant.

4 - Consignes à respecter

L'ORT ou son représentant s'engage à informer ses salariés et à faire respecter ces consignes :

Consignes générales aux opérations confiées par le SIEA (Régie RESO-LIAin)

- Respecter les mesures de prévention liées aux risques détectés dans l'analyse préalable du chantier.
- Les équipements de travail et de protection doivent être en bon état, réglementairement contrôlés et utilisés.
- Posséder les habilitations et autorisations nécessaires et la publication UTE C 18-510.
- Laisser le chantier propre après intervention et évacuer les déchets.
- A compléter si nécessaire

5- Renseignements complémentaires

Renseignements complémentaires		
(A compléter lors des visites d'inspections préalables)		
Organisation des secours		
Pompiers : 18	SAMU : 15	Police : 17
Numéro d'urgence Européen : 112		

Personnes à prévenir en cas d'accident :			
	Nom	Tél	E-mail
REGIE RESO-LIAin	M. Philippe DUBOST	0474450907	courrier@siea.fr p.dubost@siea.fr
Réalisateur			
Sous-traitant			
Sous-traitant			
Sous-traitant			

IMPORTANT : Tout accident sur un chantier doit être signalé le même jour à la REGIE RESO-LIAin par téléphone + confirmation par fax ou mail

Surveillance Médicale renforcée

Médecins du Travail	RESO-LIAin	Réalisateur	Sous-traitant	Sous-traitant	Sous-traitant
Nom					
Coordonnées					
Téléphone					

Joindre en annexe la liste des postes concernés
(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

6 - Annexes opérationnelles

Documents complémentaires optionnels (à compléter éventuellement lors de la visite préalable)

- o Consignes spécifiques aux sites
- o Consignes particulières
- o Si nécessaire, tous autres documents jugés utiles lors de la visite préalable
- o ...

Les conditions de sécurités suivantes ont été identifiées lors de la visite commune pour l'OPT :

- Téléphone portable avec une sonnerie audible
- Chaussures de sécurité
- Port de lunettes de protection et de gants pour l'utilisation de toute machine tournante projetant abrasifs et particules métalliques
- Vêtements de travail
- Respect des dispositifs de sécurité en place
- Prendre les comportements et les gestes les plus sûrs dans l'exécution du travail
- Obligation d'utiliser les protections individuelles en complément ou en l'absence de protections collectives
- Balisage systématique des zones dangereuses, notamment sous les pylônes et sur les voies publiques
- Assurer l'ordre et la propreté de son poste de travail
- Interdiction aux personnes non habilitées d'accéder aux armoires électriques, de conduire des engins ou de manipuler des produits dangereux
- Stocker les produits toxiques et inflammables dans un lieu spécialement destiné
- Lire les étiquettes des produits toxiques ou inflammables et respecter les consignes d'utilisation du fabricant
- Accès du chantier strictement interdit à toute personne étrangère au chantier
- Utiliser son droit de retrait en cas de danger grave et imminent constaté sur site
- Utiliser son droit de retrait en cas de risque Amiante estimé.
- Adapter son travail aux conditions météorologiques :
 - En cas d'orage, ne pas monter aux pylônes,
 - En cas de fortes pluies, refermer les chambres.

7 - Mise à jour du plan

Le plan de prévention doit être mis à jour :

- D'une façon générale dès lors que les éléments contenus dans le plan sont modifiés,
- Lorsqu'une entreprise nouvelle intervient (nouveau sous-traitant par exemple),
- En cas d'opération exceptionnelle non prise en compte dans le plan de prévention global ou lorsqu'une opération présente des risques exceptionnels non pris en compte dans le plan.

La mise à jour peut porter sur toutes les parties du plan qui sont modifiées mais les parties suivantes sont particulièrement concernées :

- 1** - Renseignements administratifs : *mise à jour des entreprises et des coordonnées, signatures...*
- 3** - Analyse des risques et mesures de prévention : *intégration de risques supplémentaires, mise à jour des mesures de prévention proposées par l'entreprise...*
- 5** - Renseignements complémentaires : *mise à jour des mesures d'organisation des secours, coordonnées...*
- 6** - Annexes opérationnelles : *mise à jour des consignes particulières, documents transmis...*



8 – IDENTIFICATION DES RISQUES D'INTERFERENCE ET MESURES DE PREVENTION

Définition des phases d'activité, des installations, des matériels pouvant présenter des risques, et des moyens de prévention à mettre en œuvre par SIEA PROPRIÉTAIRE DES OUVRAGES (PO) ou OPÉRATEURS TIERS (OPT ou ses sous-traitants).

Intervention en armoire et dans chambre 0					
Facteurs de risques	OUI	NON	Mesure de prévention	Prise en charge par :	
				PO	OPT
<p>1 - Circulation routière Les interventions peuvent présenter des risques pour les intervenants et pour les tiers (collision de véhicules)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès aux locaux et dépendances de la collectivité • Circulation dans l'enceinte de la collectivité • Circulation sur le chantier • État des voies de circulation (sols, revêtements, encombrement...) • Éclairage • Etc... 		<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Adaptation plan de circulation (permission de voirie si nécessaire) <input type="checkbox"/> Circulation réglementée entrée/sortie chantier <input type="checkbox"/> Zone de stationnement réglementée <input type="checkbox"/> Circulation piétonne réglementée <input type="checkbox"/> Renforcement signalisation routière <input type="checkbox"/> Consignes de circulation <input type="checkbox"/> Signalisation temporaire de chantier <input type="checkbox"/> Voies de circulation dégagées et en état <input type="checkbox"/> Éclairage complémentaire <input type="checkbox"/> Protection du chantier (barrières...) <input type="checkbox"/> Vêtement de travail EPI <p>Rappel: respect de la signalisation, du Code de la route et du règlement interne de l'entreprise visitée, tri flash, bandes réfléchissantes, cône de signalisation, AK5 ou autres si nécessaire...</p>		



<p>3 – Substances et mélanges dangereux</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de produits étiquetés dangereux Conditions d'utilisation Modalités de stockage Compatibilité des produits Modalités d'élimination Etc... 		<input type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> FDS disponibles Consignes de sécurité Vêtements de travail - EPI (à préciser) : Formation du personnel Lieux de stockage (à préciser): Appareils de détection Ventilation -captage des polluants Procédures d'élimination Autres: (à préciser) 		
<p>6 – Incendie - explosion Présence de gaz dans l'ouvrage</p> <ul style="list-style-type: none"> Utilisation de produits inflammables Utilisation de comburant Apport d'énergie (flamme, étincelles, frottement...) Présence de système d'extinction automatique par gaz inerteur Environnement de travail (matières combustibles, empoussièremment...) Etc... 		<input type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> Procédures d'évacuation (plans, consignes...) Respect et application des procédures d'évacuation (déclenchement alarme...) Moyens de secours (extincteurs, RIA...) Formation du personnel Vêtements de travail - EPI Signalisation / protection du chantier Personnel de surveillance Ventilation - captage (fumées, vapeurs, poussières...) Autres : (à préciser) 		
<p>8 – Conditions de travail particulières</p> <ul style="list-style-type: none"> Travail isolé Travail de nuit Absence d'éclairage dans l'ouvrage (risque de choc avec les équipements présents dans l'ouvrage) Travail en dehors des heures d'ouverture Utilisation d'outillage électrique dans les ouvrages souterrains Autre : (à préciser) 		<input type="checkbox"/> <ul style="list-style-type: none"> x Consignes de travail et de sécurité x Contrôles de présence x Moyen d'appel d'urgence x Formation du personnel x Vêtements de travail – EPI x Moyen d'éclairage autonome x Appareil de détection <input type="checkbox"/> lors de l'utilisation d'outillage électrique en souterrain, application des règles internes du su SIEA en 		



			ANNEXE. X Autres : (à préciser) Intervention avec gilet obligatoire		
<p>8 – Travaux en chambres</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture des chambres (Risques pour les tiers dans l'environnement des travaux : chute de piétons dans la chambre lorsqu'elle est ouverte) • Les ouvrages peuvent être inondés • Autre : (à préciser) 		<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> X Balisage de la zone de travail X Outil adapté pour ouverture de chambres X Contrôle visuel d'absence de reptiles X En cas de présence d'eau dans la chambre, la chambre doit être vidée. L'OPT indiquera les moyens mis en place pour vider la chambre souterraine (ex : pompage, etc...) <input type="checkbox"/> Autres : (à préciser) 		
<p>11 – Autre domaine de risque (à préciser)</p> <ul style="list-style-type: none"> • • • • 	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> 		
<p>Consigne : Après toute intervention, l'ouvrage souterrain sera nettoyé de tous déchets, ventilé après utilisation de produits chimiques, afin d'éviter une pollution de l'ouvrage du fait des travaux.</p>					



ANNEXES :

UTILISATION D'OUTILLAGE ÉLECTRIQUE EN SOUTERRAIN

Quel que soit l'outil ou la machine utilisé, il est indispensable de respecter les consignes et les règles d'installation, d'utilisation et d'entretiens définis par le constructeur et les consignes internes à l'entreprise.

La sécurité des outils électroportatifs dépend en premier lieu de leur choix judicieux en fonction des conditions d'utilisation. Ils doivent toujours être choisis parmi les matériels classés dans la catégorie dite à "usages professionnels".

➤ Pour les travaux effectués à l'extérieur :

o les outils doivent appartenir à la classe II et leur branchement à la source d'alimentation être réalisé par l'intermédiaire d'un tableau ou d'un coffret comprenant au minimum un dispositif différentiel de coupure à haute sensibilité (30mA, 10mA) et les protections de surintensité appropriées.

o Les branchements directs sur le réseau de distribution sont rigoureusement INTERDITS.

o Toutefois, un matériel de classe II n'est pas protégé contre la pluie, encore moins contre l'immersion, ne pas l'exposer aux intempéries.

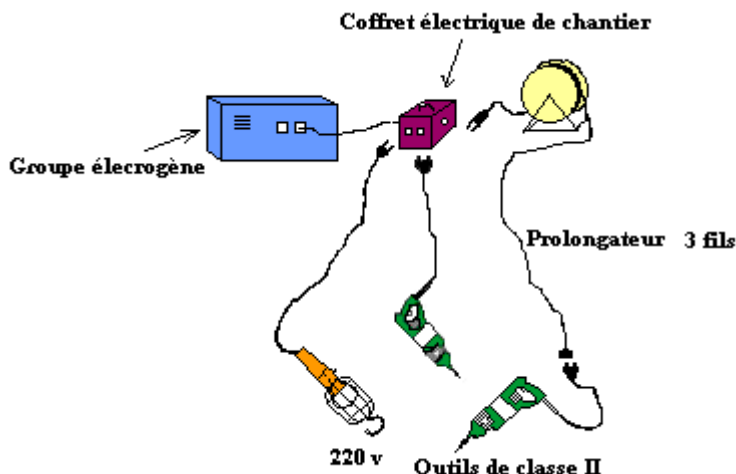


Schéma d'une installation électrique de chantier à l'extérieur

➤ Au cas où le travail s'effectue dans une enceinte très conductrice, ces dispositions deviennent insuffisantes, il convient alors:

o soit d'alimenter les appareils par l'intermédiaire d'un transformateur de séparation de circuits ou par une source autonome (groupe électrogène, batterie),

o soit d'utiliser :

➤ Un seul outil de classe II ou à défaut, s'il n'existe pas sur le marché, de classe I, ou

➤ Des outils fonctionnant à une tension inférieure à 25 volts délivrée par un transformateur de sécurité.

- o Pour l'éclairage utiliser des appareils de type « baladeuse » de tension inférieure à 25 V.
- o La source autonome et le transformateur de séparation ou de sécurité doivent toujours être placés à l'extérieur de l'enceinte.

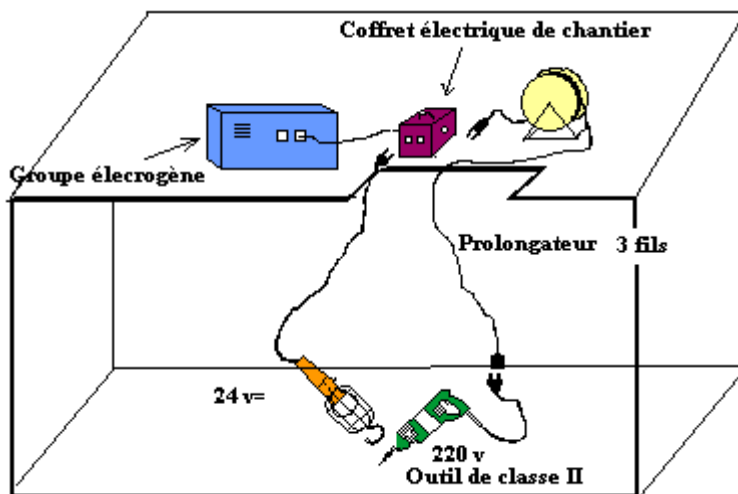


Schéma d'une installation électrique de chantier en chambre réseau

Avant branchement de tout appareil, il faut toujours vérifier l'état :

- De la prise de courant et l'interrupteur de l'appareil,
- Des ouïes de ventilation de l'appareil qui ne doivent pas être obstruées,
- Du câble d'alimentation.

En cas de sensation de décharges, d'odeurs, d'échauffements, il faut cesser d'utiliser l'appareil.